## 55109Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							22107110
HABITATION			Type de bâtiment					
			Isolé	Jumel	lé	En rangée		
		Ţ	Nombre de logements autorisés par bâtiment			s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0		0		
	•	Maximum	12	0		0		
				hambres au	torisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum	4	0		0		
		Maximum	9	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher					
			par établissement		р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					·
			par établissement		р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher					•
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ.	ATION EXTÉRIEURE	•		•				
R1	Parc							
USAGES	PARTICULIERS							

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					2	2			
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		25 %	4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration			Minimal		Maximal	
M 2 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ır bâtiment		7			
	4400 m <sup>2</sup> 5500 m			5500 m²		30 log/ha			

# STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Axe structurant A

## GESTION DES DROITS ACQUIS

#### USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

### CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

# ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

# AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702